



SEANCE N°4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23/09/2024
PROCES-VERBAL**

Communauté de communes du Pays Riolois

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 –

Absents : 4

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE**Nombre de membres Présents ou représentés :****36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume, vice-président et 1^{er} adjoint à Etuz a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

➤ **ORDRE DU JOUR**

N°	Intitulé	N°délib	Approbation /Rejet
1	Validation du PV du CC du 24 juin 2024	23092401D	Majorité
2	Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du conseil communautaire	23092402D	Unanimité
3	Rapport d'activités 2023	23092403D	Unanimité

4	Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget OM	23092404D	Unanimité
5	Reversement par la commune de Buthiers du montant perçu au titre du FCTVA pour les travaux portant sur l'eau	23092405D	Unanimité
6	DBM n°2 budget principal	23092406D	Unanimité
7	DBM n°1 budget annexe eau	23092407D	Majorité
8	DBM n°1 budget annexe assainissement	23092408D	Unanimité
9	DBM n°2 budget annexe scolaire	23092409D	Unanimité
10	Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	23092410D	Majorité
11	Avenant n°2 - CRTE 2024	23092411D	Unanimité
12	Proposition de modification de la ventilation des crédits du PACT II	22309242D	Majorité
13	Prise de participation de la CCPR dans la société de projet (SAS) Le Grand Plain de Soleil	23092413D	Unanimité
14	Autorisation du recours à l'apprentissage	23092414D	Unanimité
15	Création de postes non permanents de droit public - accroissement temporaire d'activité	23092415D	Unanimité
16	Rapport triennal sur l'artificialisation des sols	23092416D	Unanimité
17	Aide aux logements locatifs sociaux Habitat 70 au Noirfond 3 ^{ème} tranche à Rioz	23092417D	Unanimité
18	Convention pour la prise en charge des frais d'enquête et d'études pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet à Chau la Lotière	23092418D	Unanimité
19	Vente de terrain à la SCI DPM2C (Congretel et Chouet)	Ajourné	Ajourné
20	Vente de terrain à la SCI Girardet Immo (Hugo Girardet)	23092420D	Unanimité
21	Demande de subvention LEADER dans le cadre du projet de sentiers contes et légende	23092421D	Unanimité
22	Demande de subvention pour les travaux de renouvellement du réseau AEP de la commune de Montboillon	23092422D	Unanimité
23	Prix d'achat et mise en place de servitudes pour le Périmètre de Protection Immédiat du captage de Vandelans	23092423D	Unanimité
24	Modification du montant de l'opération de création d'un nouveau forage d'essai à Fondremand	23092424D	Majorité
25	Mise en place d'une servitude de passage d'une conduite d'eaux usées sur la commune de Rioz, rue Charles de Gaulle	23092425D	Unanimité
26	Relance de la procédure de protection de captage sur la commune de Hyet	23092426D	Unanimité
27	Relance de la procédure de protection de captage sur la commune de Pennesières	23092427D	Unanimité
28	Régularisation des procédures réglementaires concernant les prélèvements d'eau pour l'alimentation de la commune de Le Cordonnet	23092428D	Unanimité
29	Lancement d'une procédure de protection de captage sur la Commune de Trésilley	23092429D	Unanimité
30	Révision des Périmètres de protection du captage de la source des 7 fontaines à Quenoche	23092430D	Unanimité
31	Rémunération de la CCPR par l'agence de l'Eau pour la perception des redevances pollution et modernisation des réseaux au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023	23092431D	Unanimité
32	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets (RPOS) 2023	23092432D	Unanimité
33	Travaux de réfection de la toiture de l'ancien périscolaire du pôle de Boul	23092433D	Unanimité

34	Renouvellement de la convention de délégation de compétence de la Région BFC pour le service de Transport à la demande - Période 2024/2027	23092434D	
----	--	-----------	--

➤ **RELEVES DE DECISIONS**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2024

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre : 0).

2. Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du conseil communautaire

EXPOSE :

Bureau du 13 septembre 2024

N°24-09-13-01D -Objet : Versement de la participation à l'Office du Tourisme :

L'Office de Tourisme au Pays des 7 rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. La Communauté de Communes du Pays Riolois est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de Communes du Pays Riolois doit favoriser la promotion et la diffusion de l'information touristique sur son territoire.

A ce titre, la Présidente propose le versement d'une participation à l'Office de Tourisme au Pays des 7 Rivières, calculée sur la base de 1,70 € par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur - 13 215 habitants), soit **22.465,50€** pour l'année 2024. Le paiement 2023 s'élevait à 22.021,80€ soit 1,70€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

d'autoriser la Présidente à verser cette participation à hauteur de 22.465,50€ à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

N°24-09-13-02D - Objet : Signature de la convention de transmission des fichiers fonciers MAJIC 3 à titre onéreux :

La Présidente explique que le Système d'Information Géographique de la communauté de communes nécessite d'être mis à jour régulièrement, notamment pour les données liées aux propriétaires.

Le Département de la Haute-Saône s'est engagé à favoriser l'accès aux données informatiques utiles aux missions de service public des collectivités locales, parmi lesquelles figurent les fichiers fonciers MAJIC3 issus de la DGFIP. Il s'agit des données des 6 fichiers fonciers de la DGFIP : le fichier des propriétés bâties, le fichier des propriétés non bâties, le fichier des propriétaires, le fichier des voies et lieux-dits, le fichier des propriétés divisées en lots et le fichier des liaisons lots-bâties.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente, Nadine Wantz, à signer la convention pour l'accès aux fichiers MAJIC**

3

- **de valider le montant de la contribution annuelle forfaitaire fixée à 350 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.**

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, à titre onéreux, et ce, en contrepartie des frais de gestion liés à son exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

N°24-09-13-03D - Objet : Avenant à la convention avec le Foyer Rural :

Vu la délibération n°23062634D en date du 26 juin 2023 portant sur la convention pluriannuel 2023-2026 ;

Vu la convention d'objectifs signée avec l'association du foyer rural le 04 juillet 2023 ;

Mme la Vice-présidente, Christelle CUENOT expose que depuis la prise de compétence extrascolaire par la CCPR en 2006, l'association du Foyer Rural continue à organiser des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. Il a été convenu dès cette prise de compétence que l'association pourrait poursuivre ces activités dédiées à l'enfance.

Le Foyer Rural a sollicité la CCPR en 2017 afin d'établir un partenariat qui permettrait aussi de participer financièrement et par la mise à disposition de personnel à l'organisation de ces accueils.

La convention triennale signée en 2023 prévoit au sein de ses articles 3 et 4, un versement annuel de 20 000€ sur la période.

Toutefois, au regard des arguments et des chiffres avancés par le foyer rural, il conviendrait de réévaluer ce montant pour l'année 2024 afin de maintenir le niveau de service proposé.

Le nouveau montant proposé s'élève à **36 000€** pour l'année 2024. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Une réévaluation aura lieu au cours de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à signer un avenant à cette convention modifiant les articles 3 et 4 en ce qu'il prévoit d'ajuster la contribution financière de la CCPR à hauteur de 36 000€ pour l'année 2024.**
- **De verser une subvention à hauteur de 36 000€ pour l'année 2024 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

N°24-09-13-04DBIS - Objet : Subvention aux écoles – cycle piscine :

La Présidente explique que la Communauté de communes est sollicitée par les écoles de son périmètre afin que soit versée une subvention pour financer les cycles de natation qui peuvent être organisés par les enseignants. Concernant l'aide qui pourrait être allouée aux cycles de natation, la Présidente propose de financer un cycle piscine par an et par école. Le montant de cette subvention peut varier car il dépend du nombre de séances et du nombre d'enfants concernés.

Pour de nouvelles demandes de subvention, les directeurs d'école devront adresser leur demande par écrit à la Présidente si possible au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin que leur demande soit budgétisée au budget primitif suivant.

Chaque directeur sera informé de cette nouvelle décision.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à verser les subventions suivantes pour l'année scolaire 2024 : ETUZ : 2268€.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

3. Rapport d'activités 2023

EXPOSE : Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendue, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Quatre dates de présentation du rapport d'activité devant les conseils municipaux et habitants ont été fixées en octobre et novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Valider la présentation du rapport d'activités 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Riolois ;**
- **Prendre acte que le rapport d'activités 2023 de la Ccpr doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

4. Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget OM

EXPOSE : La Présidente rappelle que :

Le Tribunal administratif de VESOUL qui s'est réuni le 22 septembre 2020, a clôturé la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'une société par actions simplifiée à hauteur de 297.55€.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
Budget ordures ménagères Collecte OM et tri	2018-2019-2020	297.55 €
	TOTAL	297.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

5. Reversement par la commune de Buthiers du montant perçu au titre du FCTVA pour les travaux portant sur l'eau

EXPOSE : Nadine Wantz explique que l'Etat a versé Le Fond de Compensation de la TVA, à la commune de BUTHIERS pour les dépenses d'investissements 2018 liées à l'EAU.

Les compétences eau et assainissement ayant été transférées à la CCPR au 1er janvier 2019, le conseil municipal de la commune de BUTHIERS par délibération en date du 29 avril 2024, a décidé le reversement de la somme de 3204€ à la CCPR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le reversement du FCTVA à hauteur de 3 204 € de la commune de BUTHIERS.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

6. DBM n°2 budget principal

EXPOSE : Alexandre Ormaux informe que concernant la vente du moulin de Fondremand, il convient d'inscrire des frais d'agence pour la vente du moulin de Fondremand à hauteur de 9.000€ en section de fonctionnement et d'augmenter les produits de cession de 30.000€.

En section de fonctionnement, il est aussi nécessaire d'ajouter :

- la somme de 12.266,67€ à l'article 65888 - autres (7.600€ pour la participation aux frais d'enseignement d'un agent en alternance au CFA de Lorraine et 4.666,67€ en complément pour les chèques cadeaux distribués aux agents),
- la somme de 5.300€ à l'article 65811 - droit d'utilisation - informatique nuage pour la création de nouvelles adresses gmail pour les agents en remplacement,
- la somme de 400€ à l'article 6262-frais de télécommunication pour la souscription d'un forfait de téléphonie mobile.

Aussi, il convient d'annuler des crédits pour :

- la maintenance (article 6156) à hauteur de 351,97€,
- la réalisation du PICS (article 617) à hauteur de 5.500 €,
- la sécurité des piscines communautaires (article 6288) à hauteur de 7.400 €.

Par ailleurs, il convient d'augmenter les produits :

- des services périscolaires à hauteur de 5.714,70€,
- des redevances à caractère de loisirs à hauteur de 8.000 €.

En section d'investissement, concernant le PLUI, il est nécessaire d'augmenter à hauteur de 20.000 €, les frais d'étude et d'enquête publique pour les AOP nécessaires au projet photovoltaïque afin de payer les frais au cabinet d'étude retenu (URBICAND); cette somme sera ensuite remboursée à la communauté de communes par le porteur de projet (SEM Côte d'Or Energies). Par ailleurs, la CCPR participera au capital de la SAS Le Grand Plain de soleil à hauteur de 50€.

En outre, il convient d'ajouter la somme de 990€ pour le diagnostic amiante à l'opération 2500-moulin de Fondremand.

De plus, concernant le remboursement de la subvention DETR perçue pour le parking de la crèche à RIOZ, il convient d'annuler les crédits prévus sur l'opération 1011-crèche de RIOZ d'un montant de 702,53€ et de les comptabiliser au même article sans opération.

Enfin, pour équilibrer la section d'investissement, l'emprunt est diminué de 28.960 €.

Ainsi, les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	62268	Autres honoraires, conseil	9.000 €	
011	6156	Maintenance	- 351,97 €	

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	617	Etudes et recherches	-5.500€	
011	6262	Frais de télécommunication	400€	
011	6288	Autres services extérieurs	-7.400€	
65	65888	Autres	12.266,67€	
65	65811	Droits d'utilisation - informatique nuage	5.300€	
70	7067	Produits services, domaine et ventes diverses		5.714,70€
70	70632	Redevance services à caractères de loisirs		8.000€
		TOTAL	13.714,70€	13.714,70€

Investissement

Opération	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
	024	Produit des cessions d'immobilisation		30.000€
2500-moulin de Fondremand	2031	Frais d'étude	990€	
3003-Plui	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	20.000 €	
3003-Plui	1316	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres établissements		20.000€
	261	Titres de participation	50€	
	1641	Emprunts en euros		-28.960 €
1011-crèche RIOZ	13461	DETR	-702,53€	
	13461	DETR	+702,53€	
		TOTAL	21.040 €	21.040 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget Principal et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : Claudine Filiatre, conseillère communautaire de Rioz demande à titre de curiosité, si le moulin est vendu. La Présidente lui répond que la délibération a été prise au précédent conseil. Elle précise qu'il y a le projet d'installer un atelier de forgerie et de céramique avec un point de vente au public.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

7. DBM n°1 budget annexe eau

EXPOSE : Alexandre Ormaux, vice-président et maire de Chaux-la-Lotière informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe eau en section de fonctionnement et d'investissement.

A la suite du transfert de la compétence eau, une annuité de remboursement d'un prêt de la commune de Villers bouton a été mal affectée au SGC. Ainsi, il convient de prévoir la somme de 975€ afin de régulariser cette dépense (82€ en section de fonctionnement et 893€ en section de fonctionnement).

Aussi et afin de réaliser l'amortissement des quotes-parts des subventions, il convient de réaffecter la somme de 17.868€ initialement prévue à l'article 139118 sur les articles 139111 et 13913.

L'ensemble de ces modifications se résumant comme suit :

En fonctionnement

	Dépenses	Recettes
66111-intérêts réglés à l'échéance	82€	
70111-vente d'eau aux abonnées		975€
023-virement à la section d'investissement	893€	
TOTAL	975€	975€

En Investissement

	Dépenses	Recettes
021-virement de la section de fonctionnement		893€
1641-emprunts en euros	893€	
139111-subv equipt au compte de résultat-agence de l'eau	16.464€	
13913-subv equipt au compte de résultat-Département	1.404€	
139118-subv equipt au compte de résultat-Autres	-17.868€	
TOTAL	893€	893€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget eau et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

8. DBM n°1 budget annexe assainissement

EXPOSE : Alexandre Ormaux vice-président et maire de Chaux-la-Lotière informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe assainissement en section de fonctionnement.

En effet, le prêt n°5557330 réalisé en octobre 2023 auprès de la banque des territoires a été conclu avec un différé d'amortissement dont le remboursement est à prévoir au budget 2024; ainsi, il convient d'augmenter les crédits au compte 6618 à hauteur de 2 331 € .

L'ensemble de ces modifications se résumant comme suit :

En fonctionnement

	Dépenses	Recettes
6618-intérêts des autres dettes	2 331 €	
70611-redevance assainissement collectif		2 331 €
TOTAL	2 331 €	2 331 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

9. DBM n°2 budget annexe scolaire

EXPOSE : Alexandre Ormaux vice-président et maire de Chaux-la-Lotière informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe scolaire en section d'investissement.

Il est proposé la création de l'opération 2004- déploiement du contrôle d'accès sur l'ensemble des pôles éducatifs.

Ainsi, les dépenses concernant le contrôle d'accès sont supprimées sur chaque pôle et inscrites sur cette opération.

L'ensemble de ces modifications se résumant comme suit :

En Investissement

	Dépenses	Recettes
Opération 2004-Déploiement du contrôle d'accès Article 21351-Batt publics - Instal. génê. agenc. aména. cons	45.000 €	

Opération 1413-Pôle éducatif RIOZ Article 21351-Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. cons	-9.000 €	
Opération 1414-Pôle éducatif TRAITIEFONTAINE Article 21351-Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. cons	-9.000 €	
Opération 1416-Pôle éducatif TRÉSILLEY Article 21351-Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. cons	-9.000 €	
Opération 1417-Pôle éducatif PERROUSE Article 21351-Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. cons	-9.000 €	
Opération 1418-Pôle éducatif VORAY Article 21351-Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. cons	-9.000 €	
TOTAL	0€	0€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget scolaire et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

10. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

EXPOSE : Nadine Wantz informe que le 23 juillet dernier la CCPR a été destinataire de la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2024. Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour cette année uniquement, le montant du FPIC à destination de la CCPR et ses communes membres s'élève à **332 101,00 €**.

Nadine Wantz expose que ce qui est proposé par la préfecture c'est soit une répartition dite de droit commun, c'est la règle la plus communément admise selon la préfecture, donc en fait il y aurait 233 019€ qui seraient versés à l'interco et puis une part qui serait versée aux communes qui représente 99 082€, soit une répartition dite dérogatoire. Elle précise qu'il y a dans les rapports un tableau de répartition. Dans le cas de la répartition dite dérogatoire, l'intercommunalité percerait 30% de plus, c'est-à-dire les communes auraient à peu près 60 000€ et l'intercommunalité aurait le reste. La Présidente précise que le bureau est favorable à la répartition de droit commun, mais que si le conseil décide que ce serait mieux que l'interco garde une plus grosse partie, la question peut être revue, cela représenterait à peu près 33 000€ de plus.

Selon la répartition de droit commun, les montants par commune sont les suivants :

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun (sommes en €)
70036	AULX-LES-CROMARY	1 051
70076	BONNEVENT-VELLOREILLE	3 102
70084	BOULOT	4 737
70085	BOULT	5 945
70107	BUSSIERES	3 228
70109	BUTHIERS	2 279
70118	CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	1 514
70145	CHAUX-LA-LOTIERE	3 732
70154	CIREY	2 885
70174	LE CORDONNET	975
70189	CROMARY	1 832
70224	ETUZ	5 644
70239	FONDREMAND	1 459
70275	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	2 967
70288	HYET	878
70325	MAIZIERES	2 555
70326	LA MALACHERE	2 490
70355	MONTARLOT-LES-RIOZ	2 522
70356	MONTBOILLON	2 305
70383	NEUVILLE-LES-CROMARY	3 653
70393	OISELAY-ET-GRACHAUX	3 057
70405	PENNESIERES	1 511
70407	PERROUSE	2 181

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun (sommes en €)
70431	QUENOCHÉ	2 011
70441	RECOLOGNE-LES-RIOZ	1 905
70447	RIOZ	17 001
70456	RUHANS	1 187
70493	SORANS-LES-BREUREY	3 496
70503	TRAITIEFONTAINE	1 236
70507	TRESILLEY	1 994
70519	VANDELANS	718
70560	VILLERS-BOUTON	1 489
70575	VORAY-SUR-L'OGNON	5 543
	Part communes	99 082
	Part CCPR	233 019
	TOTAL FPIC 2024	332 101

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver la répartition du FPIC 2024 selon la répartition de droit commun.

DISCUSSIONS : Michel Tournier, Maire de Voray-sur-l'Ognon précise que lors de la commission, les élus avaient également validé la répartition de droit commun.

Josiane Cardinal, Maire de Bonnevent-Velloreille demande sur quelle base est calculée la répartition entre la CCPR et les communes. Alexandre Ormaux précise que celle-ci est calculée selon le potentiel fiscal et le potentiel financier.

La Présidente précise que le versement se fait directement par la DGFIP. L'argent ne transite pas par la communauté de communes. En fonction de la délibération qui sera prise, la somme arrivera directement, ce n'est pas nous lui qui la mandats.

Josiane Cardinal, Maire de Bonnevent-Velloreille demande comment cela se passait avant. La Présidente lui répond qu'avant, on n'y en avait pas. On ne percevait pas de péréquation. Alexandre Ormaux ajoute que la dernière fois que l'on en a perçu, c'était au moment des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) en 2015-2016. Mais une année, c'est tout.

Josiane Cardinal, Maire de Bonnevent-Velloreille demande pourquoi cette année alors ? Alexandre Ormaux et la Présidente lui répondent que c'est parce que l'on est en difficulté financière.

Michel Tournier, Maire de Voray-sur-l'Ognon précise que cela compensera une part des attributions de compensation.

Jean-Michel Vernier, conseiller communautaire de Rioz ajoute que ceci est fait pour compenser les difficultés de la communauté, alors autant qu'on en prenne le maximum.

Didier Magnin, Maire de Buthiers ajoute que puisque la communauté commune a des difficultés financières, autant qu'elle garde un maximum aussi. Parce que, si c'est pour nous redemander dans peu de temps de l'argent, autant qu'elle garde une grosse partie. Il demande si ce fonds que l'on nous donne exceptionnellement va bien aux écoles.

La Présidente lui répond que non, il va dans le budget principal. Cependant dans la mesure où on a un budget scolaire qui n'est pas équilibré, vous vous souvenez qu'on avait reversé 100 000 € du budget principal au budget scolaire, cela peut servir à cela.

Christophe Deschaseaux, Maire de Vandelans fait une remarque sur le travail en commissions, pour lui lorsque l'on est 8 en commissions, il a l'impression de faire le travail ce soir. Il ajoute que cela fait trois mois que c'est le désert total en commission.

La Présidente confirme que les commissions sont faites pour cela.

Guillaume Germain vice-président et 1^{er} adjoint à Etuz précise que lors de la commission qu'il présidait, l'hypothèse de maximiser l'enveloppe pour la collectivité a été abordée. Celle-ci a été évacuée rapidement parce que cela faisait consensus de partir sur le droit commun.

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 2-contre : 3).

11. Avenant n°2 - CRTE 2024

EXPOSE

Nadine Wantz expose qu'afin de mettre à jour le CRTE pour l'année 2024, il conviendrait de signer un avenant au contrat initial.

Vu le contrat de relance et de transition écologique « Communauté de communes du pays Riolois », signé le 23 décembre 2021 ;

Suite au comité de pilotage qui s'est réuni le 10 janvier 2024, il convient de modifier le contrat.

L'avenant a ainsi pour objet :

- d'insérer dans le contrat, les nouvelles fiches actions au titre de l'année 2024 ;
- d'intégrer des documents stratégiques au CRTE.

Les modifications apportées par l'avenant sont les suivantes :

Axes	Orientations	Intitulé de l'action	Statut de la fiche action
2. Offrir des services à la population de qualité et favoriser le lien social	2.2 Consolider les équipements culturels, sportifs	Neuve-lès-Cromary - Construction d'une salle de convivialité	Nouvelle "Centre social culturel de la moyenne vallée de l'Ognon"

3. Défendre un développement soutenable et respectueux de l'environnement	3.1 Garantir la ressource en eau et en améliorer la gestion	CCPR - Création du forage de Fondremand	Nouvelle
	3.2 Favoriser les économies d'énergie et développer le mix énergétique	Montboillon - Restauration complète du presbytère avec remplacement du système de chauffage	Nouvelle
	3.3 Améliorer notre environnement et notre cadre de vie	CCPR - Végétalisation de cours d'école tranche 2	Nouvelle

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à signer cet avenant n°2 au CRTE avec le préfet de la Haute-Saône ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

12. Proposition de modification de la ventilation des crédits du PACT II

EXPOSE : Nadine Wantz expose qu'afin de solliciter une nouvelle ventilation des crédits PACT II, il conviendrait de délibérer des nouvelles propositions de financement dans le cadre d'une clause de revoyure.

À la suite des échanges avec le Président du conseil départemental 70, elle propose de réactualiser le plan d'actions dans une clause de revoyure avec le conseil départemental 70 avec :

- L'ajournement des projets :
 - Du bassin nautique à Voray-sur-l'Ognon
 - De la rénovation écologique et extension de la salle culturelle de Cirey-les-Bellevaux avec un espace scène théâtrale
 - Du moulin de Fondremand
- Une hausse des crédits alloués pour le projet de vestiaires de football féminin à Perrouse
- Une actualisation des crédits dédiés aux travaux du gymnase de Rioz
- L'ajout du projet de centre social et culturel de la moyenne vallée de l'Ognon à Nouvelle-lès-cromary

La Présidente que ces modifications ne modifient pas l'enveloppe de 1 270 100 € attribuée lors de la signature du PACT II

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de solliciter le CD70 afin de revoir la ventilation des crédits PACT2 telle que décrite et détaillée dans le tableau présenté en annexe.

DISCUSSIONS :

Michel Tournier, Maire de Voray-sur-l'Ognon précise qu'il s'abstiendra pour ce vote pour une question de procédure, il ajoute que la Présidente l'a informé la veille de la commission de l'ajournement du projet de bassin nautique à Voray-sur-l'Ognon et il déplore de ne pas avoir pu en informer son conseil municipal avant.

Josiane Cardinal, Maire Bonnevent-Velloreille demande des précisions sur le centre social et culturel de la moyenne vallée de l'Ognon à Nouvelle-lès-cromary.

La Présidente demande aux élus de Nouvelle-les-Cromary de présenter le projet.

Il s'agit d'une salle de fêtes pour organiser des manifestations aussi bien pour les gens de Neuville que de l'extérieur. Il s'agit d'un projet communal.

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : 3-contre : 0).

13. *Prise de participation de la CCPR dans la société de projet (SAS) Le Grand Plain de Soleil*

EXPOSE : Alexandre Ormaux, Maire de Chaux-la-Lotière et vice-président explique que le projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de 3 à 6 MWc (Mégawatts crêtes) à Chaux-la-Lotière. L'objet de la présente délibération est l'entrée au capital dans la Société porteuse du Projet à hauteur de 5%. Au terme de sa création, l'actionnariat de la Société Projet (SAS) au capital de 1000€, sera le suivant :

- 55 % SEML Côte-d'Or Énergies
- 25 % SIED 70
- 10 % Commune de Chaux-la-Lotière
- 5% Commune de Boulton
- 5% CC du Pays Riolois

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays Riolois à entrer au capital de la Société Le Grand Plain de Soleil sous forme de SAS au capital de 1000€.
- d'autoriser la souscription par la Communauté de Communes de cinquante (50) actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune de la Société Projet. Étant précisé que la somme correspondante, à savoir cinquante (50) euros, sera libérée intégralement en une seule fois et que la composition du capital de la Société Projet sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions (unité)	Prix unitaire (€)	Montant (€)	Détention capital (%)
SEML Côte-d'Or Energies	550	1	550	55 %
SIED 70	250	1	250	25 %
Commune de Chaux-la-Lotière	100	1	100	10 %
Commune de Boulton	50	1	50	5 %
Communauté de Communes du Pays Riolois	50	1	50	5 %
TOTAL	1000	1	1 000	100 %

- d'affecter cette dépense (cinquante euros) sur le budget principal
- d'approuver les statuts, le pacte d'associés et le contrat de développement ci-après annexés de la Société de Projet « Le Grand Plain de Soleil » (SAS).
- de nommer Michel TOURNIER, représentant de la Communauté de Communes dans les instances de la Société Projet.
- d'autoriser Mme WANTZ ou son représentant, à signer les statuts, le pacte d'associés et le contrat de développement selon les projets ci-joints annexés, et tout autre document nécessaire pour la prise de participation dans la Société ainsi qu'au développement du Projet, et, plus généralement, faire toutes les formalités et tout ce qui sera utile et nécessaire à cette prise de participation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

DISCUSSIONS : Jean-Luc Bouton, Maire de Montarlot-les-Rioz demande si le conseil communautaire n'avait pas déjà délibéré sur ce sujet-là.

La Présidente lui répond que non, il s'agissait d'être partie prenante dans la SEM.

La Présidente explique qu'il faut nommer un représentant au sein de la sas.

Michel Tournier, Maire de Voray-sur-l'Ognon est volontaire pour y prendre part cela lui permettra de mieux comprendre les rouages, il précise qu'il a également un projet sur la commune de Voray.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

14. **Autorisation du recours à l'apprentissage**

EXPOSE : Nadine WANTZ, expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De recourir au contrat d'apprentissage ;**
- **De conclure, dès la rentrée 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Aménagement du territoire	1	Master Géographie, Aménagement, Environnement, Développement des territoires (Transition, Reconversion, Aménagement, Mobilités)	2 ans

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**
- **Les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation, seront inscrits au budget.**

DISCUSSIONS : La Présidente ajoute qu'une étudiante va dans ce cadre rejoindre la collectivité en octobre.

Josiane Cardinal, Maire de Bonnevent-Velloreille demande qui va la tutorer.

La Présidente précise que la remplaçante de Sophie Coutelle, Aurélie Vitek devait arriver début octobre, Sophie avait annoncé son arrivée aux partenaires. La Présidente ajoute qu'au détour d'une réunion au Pays des 7 Rivières, elle a appris qu'Aurélie Vitek restait au Pays et qu'on lui avait fait la proposition de devenir Directrice du Pays. Elle ajoute qu'elle n'a pas du tout apprécié la façon dont cela s'est passé, et que Aurélie nous a fait perdre 3 mois et que nous devons de nouveau procéder à un recrutement.

Claudine Fillatre, conseillère communautaire de Rioz demande quelles seront les missions de l'apprentie ? La Présidente lui répond que l'on souhaitait la faire travailler sur des sujets de fonds, sur le SIG, la mobilité et la transition écologique.

Jean-Luc Bouton, Maire de Montarlot-les-Rioz demande s'il y a une rémunération, la Présidente précise que oui, à hauteur de 900 € brut.

Fanny Thiebaud, conseillère communautaire de Rioz demande si l'on perçoit des subventions dans ce cadre, la Présidente précise que non, ce n'est pas comme dans le privé. Alexandre Ormaux, Maire de Chaux-la-Lotière et vice-président ajoute qu'au contraire on va participer au frais d'enseignement à hauteur de 7600 €.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

15. Création de postes non permanents de droit public - accroissement temporaire d'activité

EXPOSE : La Présidente explique qu'il s'agit de création de postes pour des agents déjà en poste.

Postes à créer en CDD					
Poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT.	Niveau recrutement	Nombre de poste
Adjoint d'animation	30h	01/10/2024 1 an	C	V	2
Adjoint d'animation	25h	01/10/2024 1 an	C	V	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	01/10/2024 1 an	B	IV ou III	1

La Présidente propose d'adopter en un vote unique les différents postes présentés ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de créer les emplois non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- de préciser que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compte tenu de l'expérience qui sera détenue par l'agent ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

16. Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

EXPOSE : La Présidente précise que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport consiste à expliquer les raisons de la consommation d'espaces, ses éventuelles variations dans le temps, d'évaluer la trajectoire de la consommation d'ENAF sur le territoire par rapport aux objectifs du document d'urbanisme en vigueur, et de préciser, à titre optionnelle, les éventuelles surfaces désartificialisées. Elle précise que nous avons consommé 133 ha entre 2011 et 2022.

Elle ajoute que la CCPR a moins consommé que le Val Marnaysien si l'on se compare aux autres territoires ou que le Grand Besançon mais que nous sommes des bons consommateurs par rapport aux autres Com Com.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal d'artificialisation des sols.
- Rendre un avis favorable sur le rapport triennal d'artificialisation des sols.
- Adopter le rapport triennal d'artificialisation des sols.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport d'artificialisation des sols seront transmis aux maires des communes, au Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté, au Préfet de la Haute-Saône et à la Présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

17. Aide aux logements locatifs sociaux Habitat 70 au Noirfond 3ème tranche à Rioz

EXPOSE : La Présidente rappelle que l'opérateur Habitat 70, propriétaire de la parcelle cadastrée ZK N° 80 d'une surface de 85.247 m² lieu-dit « Au Noirfond », propose la poursuite de l'aménagement de cette emprise foncière en 7 tranches de travaux.

Le phasage proposé permet de lisser une production de 136 logements locatifs sur une durée de 7 années, soit environ 20 logements par an. En position dominante de ce coteau, une production de 18 parcelles en accession libre à la propriété accompagnera cet ensemble locatif.

Autant que nécessaire, ce phasage pourra être ajusté afin que la programmation soit bien en adéquation avec le budget des Co-financeurs. Habitat 70 propose l'engagement d'une troisième tranche inscrite à la programmation 2023 comportant :

- 25 logements collectifs locatifs (3 immeubles de 4, 6 et 15 logements)

Le cofinancement des collectivités est sollicité pour la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions relatives ci-après,

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 28 mars 2022, définissant la politique du Conseil Départemental de la Haute-Saône en matière de logement et adoptant les modalités d'application de cette politique ; soit pour cette opération, une aide de production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à hauteur de 175 000 € (25 x 7 000 €)

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolois du 30 juin 2022 actant l'évolution des aides en faveur de la production de logements à loyer social, et considérant que cette intervention est conditionnée par un cofinancement à hauteur de 75.000 € (25 x 3.000 €) réparti entre la commune de Rioz pour 37.500 € (25 x 1.500 €) et la Communauté de Communes du Pays Riolois pour 37.500 € (25 x 1.500 €).

- Considérant ce nouveau projet de construction de 25 logements collectifs sociaux « Au Noirfond » sur la Commune de RIOZ,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention de 37.500 € (25 x 1.500 €/logt) selon le principe voté par le Conseil Communautaire en lien avec la délibération du Conseil Départemental du 28 mars 2022 fixant l'évolution de la politique départementale en faveur de la production de logements à loyer social. Le versement de cette subvention interviendra au plus tôt au démarrage des travaux sur l'exercice budgétaire de 2025.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial PACT 2019.**

DISCUSSIONS : La Présidente précise qu'une enquête publique est en cours, on l'avait passé au CC, la limite va être modifiée, il y a également une étude d'impact en cours sur les 26 ha et une étude environnementale et d'autres compléments sont demandés. Là, il s'agit de la 3^{ème} phase sur les 7, chacune fait partie d'une programmation annuelle au niveau département, la 1^{ère} phase devrait commencer en 2027, cela ne va être construit tout de suite.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

18. Convention pour la prise en charge des frais d'enquête et d'études pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet à Chaux la Lotière

EXPOSE : La Présidente explique que la commune de Chaux-la-Lotière a un projet de centrale photovoltaïque au sol et que le PLUi prévoit un zonage spécifique (Nt) pour l'implantation des projets photovoltaïques.

Or la parcelle communale A459 concernée par le projet est zonée en N, qui ne permet pas ce type d'installation.

Une modification du règlement du PLUi est donc nécessaire pour la réalisation de ce projet. La procédure retenue pour la modification du zonage est une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

La Présidente précise que l'ensemble des frais liés à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sont à prendre en charge par le porteur de projet photovoltaïque, ici, la SEML Côte d'Or Energies, partenaire de la commune de Chaux La Lotière.

La Présidente explique qu'il convient de signer une convention tripartite entre la communauté de communes, la SEML Côte d'Or Energies et la commune de Chaux-La-Lotière pour préciser les conditions financières et les modalités de prise en charge des frais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention tripartite pour la prise en charge des frais liés à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ainsi que toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : Claude Chevalier, Maire de Boulot demande où le projet se situe. Alexandre Ormaux, Maire de Chaux-la-Lotière et vice-président précise que c'est entre Rochefort et Bonnevent-Velloreille, il ajoute que si certains le souhaitent, on peut faire des visites.

Josiane Cardinal, Maire de Bonnevent-Velloreille demande si l'on est sûr que la SEM remboursera les 20 000 €. La Présidente confirme et rappelle que cela est noté dans la convention.

La Présidente ajoute que pour toutes les communes qui ont des projets sur des secteurs non compatibles, il faudra mettre en compatibilité le PLUi et il faudra que ce soit à la charge des porteurs de projets.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

19. Vente de terrain à la SCI DPM2C (Congretel et Chouet)

Délibération ajournée

20. Vente de terrain à la SCI Girardet Immo (Hugo Girardet)

EXPOSE : La Présidente explique que Monsieur Hugo Girardet souhaite construire un bâtiment d'environ 720m² pour faire une activité de réparation de carrosserie, spécialisée dans la peinture et la rénovation de voitures anciennes.

La Présidente propose de vendre à Monsieur Hugo Girardet, représentant la SCI Girardet IMMO, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface de 4 558 m², la parcelle ZL114, située sur le parc d'activités 3R à Rioz.

Le prix du terrain est de 16€HT le m², soit un montant de 72 928 € HT (87 513,60 € TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

21. Demande de subvention LEADER dans le cadre du projet de sentiers contes et légendes

EXPOSE : La Présidente explique qu'un projet de sentiers contes et légendes permettrait de diversifier l'offre touristique locale. L'objectif est de développer 4 sentiers (2 sur la CCPR et 2 sur la CCPMC) avec de faibles kilométrages (compris entre 3 et 5 km) afin d'être adaptés aux familles.

La thématique des contes et légendes proposée est basée sur des légendes locales haut-saônoises.

Le projet consiste à agrémenter les sentiers de panneaux de lecture illustrés, de sculptures et de contes audio réalisés à partir d'enregistrement des voix des élèves des pôles éducatifs.

Les 4 sentiers contes et légendes proposés sont les suivants :

- Sentier à Fondremand avec le conte "Les fées de Roselières" à proximité d'une source ;
- Sentier à Voray-sur-l'Ognon avec le conte "Le grand châfo", un poisson chat géant ;
- Sentier à Chassey-lès-Montbozon avec le conte "Le perroquet bleu", qui vole des vivres aux habitants ;
- Sentier à Dampierre-sur-Linotte avec le conte "Les galérios", des lutins dans des dolines ;

Les partenaires associés sont le Pays des 7 rivières et l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières.

Gobal coûts CCPR/sentiers FONDREMAND et VORAY-SUR L'Ognon	Coûts HT	Coûts TTC	
Illustrations Nancy Peña	2 200 €	2 200 €	TVA non applicable
Illustrations Mathilde Cochepin	2 500 €	2 500 €	TVA non applicable
Sculptures Romain BRESSON	7 000 €	7 000 €	TVA non applicable
Dalles béton pour structures grandes tailles ALEXBAT	550 €	660 €	TVA 20%
Transports en bus/visite classes /atelier sculpteur	600 €	720 €	TVA 20%

Enregistrement des audios par Magalie JOURNOT	900 €	900 €	TVA non applicable
Mixage et Mastering des audios Le VIBRAPHONE	285 €	285 €	TVA non applicable
Structures panneaux pédagogiques Romain BRESSON	5 200 €	5 200 €	TVA non applicable
Panneaux en vitrification d'illustration des contes LA ROMAINE	1 340 €	1 608 €	TVA 20%
Pose des panneaux ALEXBAT	1 950 €	2 340 €	TVA 20%
Impressions Saxoprint 2000 ex.	81.94 €	98.33 €	TVA 20%
TOTAL	22 606.94 €	23 511.33 €	

Financement LEADER	
Dépenses éligibles au titre de LEADER 23/27 (TVA non éligible)	22 606.94€
Nouveau RIF LEADER (TMAP 100%, plafond dépenses éligibles (50.000€), montant subvention accordable)	18 085.55€
Reste à charge CCPR	5 425.78€

Dont 14276.44€ LEADER + 3569.11€ de contrepartie régionale automatique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider le projet de sentiers contes et légendes ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays des 7 Rivières pour la subvention européenne LEADER ;
- D'autoriser la Présidente à engager les dépenses ;
- De s'engager à réaliser le projet même si le montant des subventions attribué est inférieur au montant sollicité.

DISCUSSIONS : Didier Magnin, Maire de Buthiers demande si les communes pourront choisir les sculptures. La Présidente répond que le projet se fera en lien avec les communes concernées.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

22. Demande de subvention pour les travaux de renouvellement du réseau AEP de la commune de Montboillon

EXPOSE : Dominique Guiguen, Maire de Boulton et vice-président expose que la conduite d'eau potable de la route d'Etuz est un des derniers tronçons non renouvelés sur la commune de Montboillon. Il s'agit d'une conduite en PVC collé qui fait l'objet de fuites récurrentes. Afin d'accompagner les travaux d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie programmés par la commune et le département, le renouvellement de la conduite est nécessaire.

Les travaux consisteront :

- Au renouvellement du réseau d'eau potable, avec un diamètre équivalent afin d'assurer la continuité hydraulique sur 140ml,
- A la reprise de 2 branchements AEP existants,
- A la réalisation des essais et contrôles.

	DN	PN	Matériau	Linéaire (ml)
AEP renouvellement	63	PN16	PEHD	10
AEP renouvellement	125	PN16	Fonte	140

Le montant de l'opération est de 52 486,47 € HT, soit 62 984,14 € TTC. Ils seront réalisés via le Lot 3 de l'accord-cadre relatif aux travaux sur réseaux humides.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Co-financeurs	Taux	Montant
Département 70	15%	7 873,03 €
DETR	25%	13 121,72 €
CCPR	60%	31 492,12 €
TOTAL	100%	52 486,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Déposer les demandes de subventions auprès des financeurs,**
- **Plus généralement, autoriser la Présidente à signer tous documents permettant d'assurer la bonne exécution de cette opération.**

DISCUSSIONS : Gilles Panier, Maire de Montboillon explique que les travaux étaient nécessaires et qu'il est satisfait.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

23. Prix d'achat et mise en place de servitudes pour le Périmètre de Protection Immédiat du captage de Vandelans

EXPOSE : Dominique Guiguen Maire de Boulton et vice-président rappelle qu'à la demande du notaire, il y a lieu de préciser les n° des parcelles concernées pour finaliser l'acte de vente,

La commune de Vandelans a engagé en 2009 une procédure de protection de son captage d'alimentation en eau potable, le captage du Bois de Babouey (code SISE 70001739), situé sur la commune de CIREY (70190).

Dans la continuité de la prise des compétences « eau et assainissement », le 1^{er} janvier 2019, par la communauté de communes du Pays Riolais, cette dernière poursuit la procédure de délimitation de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage.

Le périmètre de protection immédiate (PPI), défini par l'arrêté préfectoral-ARS-2016 n°70-2016-12-16-007 du 16 décembre 2016, est situé sur les parcelles AI 3 et AI 11, sur la commune de Cirey, appartenant aujourd'hui aux consorts COURVOISIER.

D'après l'Article L1321-2 du CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, les terrains formant un périmètre de protection immédiate autour d'un point de prélèvement sont à acquérir en pleine propriété.

Ce périmètre a été délimité par un géomètre en respectant l'avis de l'hydrogéologue agréé. Un document d'arpentage a été établi, mais la démarche reste à finaliser avec l'acquisition de la parcelle.

Ainsi la communauté de communes souhaite, sur la commune de CIREY (70190) :

- Suivant le document d'arpentage, diviser la parcelle AI 3, appartenant aux consorts COURVOISIER, d'une contenance de 9 ha, 26 a et 31 ca, en 1 parcelle AI 12, d'une contenance de 1 a, au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Riolais ; et une parcelle AI 13, d'une contenance de 9 ha, 25 a et 31 ca, restant aux consorts COURVOISIER
- Suivant le document d'arpentage, diviser la parcelle AI 11, appartenant aux consorts COURVOISIER, d'une contenance de 25 ha et 67 ca, en 1 parcelle AI 14, d'une contenance de 4 a et 32 ca, au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Riolais ; et une parcelle AI 15, d'une contenance de 24 ha, 96 a et 35 ca, restant aux consorts COURVOISIER.

Les parcelles AI 12 et AI 14 après division, formeront le périmètre de protection immédiate du captage du Bois de Babouey.

Suivant la délibération du conseil municipal de la commune de Vandelans du 08 décembre 2016, la CCPR propose aux consorts COURVOISIER, la somme de 1000 € pour les 532 m² nécessaires à l'achat du PPI.

Il est également nécessaire de créer des servitudes :

- sur la future parcelle AI 15 (fond servant) jusqu'à la route D31, pour le passage des canalisations existantes d'adduction d'eau potable provenant du captage d'eau pour l'alimentation en eau de la commune de Vandelans, et du captage d'eau pour l'alimentation en eau de la commune de Cirey.
- sur la parcelle existante AK 42 (fond servant) jusqu'à la future parcelle AI 15 (fond servant) pour le passage des canalisations existantes d'adduction d'eau potable provenant du captage d'eau pour l'alimentation en eau de la commune de Cirey.

Ces servitudes permettront, sur une emprise de 3 m de part et d'autre de chaque conduite, le passage de personnel à pied, de véhicules ou d'engins en cas de réparation ou autres travaux sur les canalisations et regard existants et la surveillance nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable de la commune. La CCPR s'engage à prévenir les propriétaires de la parcelle avant tous travaux.

Enfin, il est prévu de faire figurer, par acte authentique, la servitude de passage pour accéder au captage depuis la D31 sur le chemin privé communal de la parcelle AK 42 (fond servant), appartenant à la commune de CIREY, et sur la future parcelle AI 15 (fond servant), jusqu'au périmètre de protection immédiate, sur les futures parcelles AI 13, AI 14 et AK 41 (fonds dominants).

Cette servitude permettra, sur une emprise de 3 m, le passage de personnel à pied, de véhicules ou d'engins, pour la surveillance et en cas de réparation ou autres travaux sur les périmètres de protection immédiate, nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable des communes de VANDELANS (70190) et CIREY (70190).

La parcelle AK 42 appartient en pleine propriété à la commune de CIREY (70190), qui accorde les droits de passage précité au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Riolais ou tout futur gestionnaire du service d'eau potable.

Le plan annexé à la présente délibération illustre les divisions parcellaires et les servitudes de passages projetées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Valider la poursuite de la procédure,**
- **Autoriser la Présidente à payer 1000 € pour l'achat des parcelles formant le PPI,**
- **Autoriser la Présidente à payer les frais de notaire,**
- **Autoriser la Présidente à payer les frais de géomètre,**
- **Autoriser la Présidente à rétrocéder l'emprise du PPI à la Commune ;**
- **Plus généralement, autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

24. Modification du montant de l'opération de création d'un nouveau forage d'essai à Fondremand

EXPOSE : Dominique Guiguen Maire de Boulton et vice-président explique que pour se prémunir de tout risque de pollution de la ressource en eau, il est nécessaire de s'éloigner au maximum du premier forage ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle forestière située à 1,2 km en amont ;

Il est proposé de réaliser en priorité un nouvel essai sur la parcelle ZD9. Ce décalage en amont le long du système karstique de la Romaine implique un forage de plus grande profondeur (150m au lieu de 100m) et nécessite une réactualisation du montant de l'opération et des dossiers de demandes de subvention.

Le montant et le plan de financement de l'opération sont ainsi actualisés :

Dénomination	Montant €
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	
Mission AMO pour l'étude et la réalisation du forage de reconnaissance	8 925,00
Étude tomographique	5 240,00
<i>Option : profil tomographique supplémentaire</i>	3 940,00
Contrôle cimentation, Contrôles diagraphiques et inspection caméra	4 450,00
Analyses	
ADUSO première adduction	2 000,00
Travaux	
Plateforme - chemin accès	30 000,00
Création du forage p150m	111 590,00
TOTAL € HT	166 145,00
TOTAL € TTC	199 374,00

Co-financeurs	Assiette	Taux	Montant
AERMC (Appel à projet sécurisation)	166 145,00	50%	83 072,50 €
DETR et/ou Département 70	166 145,00	30%	49 843,50 €
CCPR	166 145,00	20%	33 229,00 €
TOTAL		100%	166 145,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- Déposer les demandes d'autorisation pour la création du forage d'essai,
- Déposer les demandes de subventions auprès des financeurs,
- Engager les études de maîtrise d'œuvre pour l'implantation, le suivi des travaux de forage et le suivi des essais de pompage,
- Consulter les entreprises de forage,
- Engager toutes démarches permettant la bonne concrétisation de cette décision.

DISCUSSIONS : Josiane Cardinal, Maire de Bonnevent-Velloreille demande si on est assuré du résultat. Dominique Guiguen, Maire de Boulton et vice-président explique que d'après les études tomographiques effectuées, on devrait avoir de l'eau, la question, c'est la quantité et là c'est le forage qui le dira. Il ajoute que en s'éloignant, on s'évite toutes les contraintes liées à la ferme.

Josiane Cardinale, Maire de Bonnevent-Velloreille demande si cela n'aurait pas pu être réfléchi et envisagé dès le départ, des cabinets d'études nous ont accompagné, on les a payés pour avoir des conseils fiables, à exploiter. Elle ajoute que demain même en dépensant cela, on aura des résultats.

Dominique Guiguen, Maire de Boulton et vice-président précise qu'il faut rester sur du terrain communal, la commune de Fondremand n'a que cette parcelle à mettre à disposition et rappelle que nous avons des contraintes fortes avec la ferme, nous étions à plus de 500 000 € de frais annexes liés pour éviter les entrants liés au captage.

Gilles Panier, Maire de Montboillon demande à combien de distance se situe le puits de la ferme. Dominique Guiguen, Maire de Boulton et vice-président précise que c'est à plus de 1.2 km.

La Présidente ajoute qu'il y a une nappe stratégique qui passe dans le secteur et que c'est important et que l'on a quelques années d'étude et que l'on ne part pas dans le vide. Elle précise que le site préconisé au départ n'était pas celui-là, c'était de l'autre côté mais le propriétaire était contre. Elle rappelle l'importance de cette ressource en eau pour la collectivité.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1 - contre : 0).

25. Mise en place d'une servitude de passage d'une conduite d'eaux usées sur la commune de Rioz, rue Charles de Gaulle

EXPOSE : La Présidente explique que le service eau et assainissement de la communauté de commune du Pays Riolois (CCPR) souhaite régulariser la situation d'une conduite de collecte des eaux usées sur la commune de RIOZ (70190).

Cette conduite collecte les eaux usées d'une dizaine d'habitations, sur la partie nord-est de la rue Charles-de-Gaulle. La conduite traverse une partie des terrains privés, avant de rejoindre le domaine public sous la rue de la Faïencerie.

Considérant le nombre d'aménagements privés existants et ceux à venir, il convient de régulariser la servitude par acte notarié, afin de s'assurer de la bonne information des propriétaires, et du respect de la servitude.

Ainsi les parcelles concernées par le fond servant sont répertoriées dans le tableau suivant :

COMMUNE	CP	SECTION	N°	PROPRIÉTAIRES
RIOZ	70190	AD	29	M GEANT LUC ANDRE
RIOZ	70190	AD	31	MME BLANDIN JOCELYNE ELISABETH MARIE-JOSEPHE
RIOZ	70190	AD	32	M CORNEBOIS ALAIN PAUL RENE ANDRE
RIOZ	70190	AD	27	MME COLLAY GINETTE MARIE LOUISE DIT CORNEBOIS GINETTE
RIOZ	70190	AD	26	M CORNEBOIS ALAIN PAUL RENE ANDRE
RIOZ	70190	AD	25	M POUGET JEAN CONSTANT VICTOR M POUGET JEAN MARIE GERMAIN MME CARREZ DIT POUGET DENISE MARIE GEORGETTE
RIOZ	70190	AD	24	M RECEVEUR GERMAIN LOUIS LUCIEN MME CARREZ DIT RECEVEUR GABRIELLE MARIE ISABELLE
RIOZ	70190	AE	22	M MILLE PIERRE-FRANÇOIS DOMINIQUE MME SUSINI AUDREY CLAUDE CHRISTIANE DIT MILLE AUDREY
RIOZ	70190	AE	23	M GRABY JEAN-PHILIPPE PIERRE HENRI MME BRETON CATHERINE MARIE
RIOZ	70190	AE	136	M GROSERRIN PHILIPPE YVON ANDRE MME LOISEL SYLVIE FRANCOISE GILBERTE DIT GROSERRIN SYLVIE
RIOZ	70190	ZD	113	M GOULUT GERALD DIT GOULUT-DAMALIX GERALD JOSEPH MME DAMALIX DIT CHAILLET MARIE EDITH MELANIE MME GOULUT MARIE-LAURE

				M GOULUT OLIVIER M GOULUT EMMANUEL MME GOULUT MARIE-ASTRIDE MARTHE DIT LAURENCOT MARIE ASTRIDE
RIOZ	70190	AE	26	MAISON FAMILIALE RURALE

La servitude sera établie entre le service eau et assainissement de la CCPR et chaque propriétaire des terrains précités.

L'emprise de la servitude sera basée sur le plan du réseau disponible sur le SIG de la CCPR, à la date du 11/06/2024, annexé à la présente délibération. Elle permettra de garantir le libre accès à la conduite en cas de travaux nécessaires au bon fonctionnement du service, et d'éviter les dégradations de la conduite.

La CCPR prendra en charge les frais nécessaires à la régularisation de cette servitude, de l'ordre de 650 € TTC. La servitude sera consentie à titre gracieux.

Il est proposé d'intégrer les clauses suivantes dans la servitude :

« La servitude donne à son bénéficiaire, le gestionnaire de service, le droit :

- de pénétrer sur la propriété pour l'entretien et la réparation des équipements. Pour les canalisations, cette condition s'applique dans une bande de terrain dont la largeur est fixée à 4 mètres à l'aplomb de la canalisation ;
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies et les ouvrages sont établis, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d'essarter, dans la bande de terrain prévue ci-dessus et les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des canalisations et des ouvrages ;
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

La servitude est constituée des obligations suivantes pour chaque partie :

- Les propriétaires et leurs ayants droit doivent s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages. Le propriétaire ne pourra pas réaliser de construction, ni de plantation sur l'emprise ;
- En cas de détérioration d'une conduite ou de l'ouvrage pendant d'éventuels travaux causés par les propriétaires, ceux-ci s'engagent à les remettre en état à leurs frais ;
- Le gestionnaire de service s'engage à remettre en état le terrain suite aux travaux d'entretien et de réparation

Cette servitude est constituée à titre gratuit et s'éteindra lorsque la conduite sera désaffectée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'autoriser la Présidente :

- à déposer auprès du notaire la demande de création de servitude de passage sur les différentes parcelles précitées située à RIOZ,
- et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

26. Relance de la procédure de protection de captage sur la commune de Hyet

EXPOSE : Dominique Guiguen, Maire de Boulton et vice-président expose que la commune de Hyet est alimentée en eau potable par le captage de la source des Combes et le forage du Toffond. Les eaux de ces 2 ressources sont refoulées dans un réservoir de 250 m3 construit en 2008. Les eaux sont filtrées par un filtre à sable vertical avant stockage.

La commune a engagé en 2010 la procédure de protection réglementaire de ces 2 ressources avec l'assistance de la communauté de communes. L'étude technique préalable à la consultation de l'hydrogéologue agréé a été remise en 2012 par le cabinet REILE et a fait l'objet d'un complément en 2016 pour l'intégration de la source du Lavoisier dans la procédure.

Le dossier d'enquête publique portant sur la protection des 3 ressources a été transmis au Préfet en 2017.

Parallèlement :

- La commune de Hyet a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'utiliser l'eau distribuée par le réseau public en 2016, en raison de problèmes de turbidité récurrents ;
- Les essais réalisés sur le premier forage de Fondremand sur la même période ont permis d'envisager un raccordement des communes de Hyet et Pennesières sur cette nouvelle ressource et un abandon des ressources de la commune.

Cela a occasionné l'arrêt de la procédure d'enquête publique.

Dominique Guiguen, Maire de Boulton et vice-président rappelle que toutes sources sont bonnes à garder qu'aujourd'hui, considérant les incertitudes liées à l'aboutissement du projet de forage sur Fondremand et la nécessité de diversifier l'approvisionnement en eau dans un contexte de changement climatique, la stratégie d'alimentation en eau potable sur le secteur Hyet/Pennesières/Quenoche évolue et doit permettre de conserver les ressources locales en mettant en place un traitement adéquat. Cette nouvelle stratégie est confortée par les problèmes de qualité observés sur la source des 7 Fontaines à Quenoche.

Par conséquent, il est nécessaire de relancer la procédure en réactualisant l'étude technique préalable à la consultation de l'hydrogéologue agréé afin de mettre à jour les préconisations de l'ARS et le dossier d'enquête publique.

La Communauté de Communes prend ainsi l'engagement :

- D'acquérir en toute propriété, si besoin par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- D'annexer les servitudes aux documents d'urbanisme existants,
- De réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral (achat de terrain, clôture, réfection et/ou protection des ouvrages...),
- De veiller au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, en particulier celles qui réglementeront les activités dans les périmètres rapprochés et éloignés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Relancer, en son nom, la procédure de déclaration d'utilité publique du forage du Toffond et des sources des Combes et du Lavoir,**
- **Commander toutes les études nécessaires conduisant à la définition des périmètres de protection, à l'autorisation de prélèvement en eau, à l'élaboration du dossier d'enquête publique et à sa publication,**
- **Réaliser les procédures d'acquisition foncière,**
- **Déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la phase administrative, les études préalables, les acquisitions foncières, et les travaux de protection,**
- **Signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : Jean-Pierre Oudin, Maire de Hyet explique qu'effectivement la procédure avait été arrêtée au moment où le forage de Fondremand a été mis en place.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

27. Relance de la procédure de protection de captage sur la commune de Pennesières

EXPOSE : Dominique Guiguen, Maire de Boulton et vice-président rappelle que la commune de Pennesières est alimentée en eau potable par la source de la Goula et par une interconnexion permanente avec la commune de Hyet mis en service en 2020. (⅔ des besoins de la commune couverts par la source et ⅓ par l'interconnexion).

Le captage de la source de Courboux a été abandonné en 2015 pour ses problèmes de qualité et son caractère improtégeable. Malgré cela, la commune est concernée par un arrêté préfectoral interdisant la consommation de l'eau distribuée par le réseau public depuis 2016.

La commune a engagé la procédure de protection de captage en 2015 en collaboration avec la communauté de communes. L'étude technique préalable à la consultation de l'hydrogéologue agréé a été confiée au cabinet REILE.

L'avis de l'hydrogéologue agréé rendu en 2016 et complété en 2019 à la suite des études complémentaires était favorable à la poursuite de la démarche.

Cependant, comme pour la commune de Hyet, les perspectives d'interconnexion offertes par le premier forage d'essai de Fondremand ont conduit à abandonner la procédure de protection.

Compte-tenu du retard pris sur la création du forage de Fondremand et de la nouvelle stratégie adoptée en termes d'alimentation en eau potable sur le secteur Hyet/Pennesières/Quenoche, il convient de relancer la démarche.

La Communauté de Communes prend ainsi l'engagement :

- D'acquérir en toute propriété, si besoin par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- D'annexer les servitudes aux documents d'urbanisme existants,
- De réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral (achat de terrain, clôture, réfection et/ou protection des ouvrages...),
- De veiller au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, en particulier celles qui régleront les activités dans les périmètres rapprochés et éloignés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Relancer, en son nom, la procédure de déclaration d'utilité publique de la source de la Goula,**
- **Solliciter l'organisation de la réunion bilan auprès de l'ARS,**
- **Commander toutes les études complémentaires éventuellement nécessaires conduisant à l'élaboration du dossier d'enquête publique et à sa publication,**
- **Déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la phase administrative, les études préalables, les acquisitions foncières, et les travaux de protection,**
- **Signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

28. Régularisation des procédures réglementaires concernant les prélèvements d'eau pour l'alimentation de la commune de Le Cordonnet

EXPOSE : Dominique Guiguen, Maire de Boulton et vice-président rappelle que depuis 2015, la Commune de Le Cordonnet fait l'objet d'un arrêté préfectoral interdisant la consommation d'eau distribuée par le réseau public.

Cet arrêté faisait suite à des pics de turbidité récurrents sur les différentes ressources exploitées par la commune et non résolus par la création d'un nouveau forage dit « F2 » en 2006.

Les travaux d'interconnexion avec la commune de Montarlot-Lès-Rioz et la création d'un nouveau réservoir de plus grande capacité réalisés par la communauté de communes en 2021 et en 2024 vont permettre de résoudre durablement cette problématique. Dominique Guiguen précise que le nouveau réservoir est en fonctionnement depuis deux semaines.

Cependant, compte-tenu du maintien de l'exploitation du forage F2, il convient de régulariser la situation administrative des prélèvements d'eau sur la commune.

Il est d'une part nécessaire de définir les périmètres de protection du forage d'eau potable F2 et, par conséquent, d'établir le dossier préalable à la consultation de l'hydrogéologue agréé et le dossier d'autorisation de prélèvement, de constituer le dossier d'enquête publique et de solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

La Communauté de Communes prend ainsi l'engagement :

- D'acquérir en toute propriété, si besoin par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- D'annexer les servitudes aux documents d'urbanisme existants,
- De réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral (achat de terrain, clôture, réfection et/ou protection des ouvrages...),
- De veiller au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, en particulier celles qui régleront les activités dans les périmètres rapprochés et éloignés.

D'autre part, il convient de déclarer à l'ARS l'abandon des ressources dont l'exploitation est arrêtée, à savoir la source du Petit Montarlot et l'ancien forage du Petit Montarlot « F1 ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Déclarer l'arrêt d'exploitation de la source du Petit Montarlot et de l'ancien forage du Petit Montarlot « F1 »,**
- **Engager la procédure de déclaration d'utilité publique du point d'eau du nouveau forage du Petit Montarlot « F2 » et toutes les études nécessaires conduisant à la définition des périmètres de protection, à l'autorisation de prélèvement en eau, à l'élaboration du dossier d'enquête publique et à sa publication,**
- **Déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la phase administrative, les études préalables, les acquisitions foncières, et les travaux de protection,**
- **Signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

29. Lancement d'une procédure de protection de captage sur la Commune de Trésilly

EXPOSE : Dominique Guiguen, Maire de Boulton et vice-président explique que la commune de Trésilly est alimentée en eau potable par la source de la Goutte et par une interconnexion avec la commune de Fondremand. (1/3 du village alimenté par la source et 2/3 par Fondremand).

La source de la Goutte ne bénéficie d'aucune autorisation de prélèvement ni d'aucun périmètre de protection.

Les potentialités offertes par le forage de Fondremand avaient laissé envisager un abandon de cette source à terme.

Compte-tenu du retard pris sur la création du forage de Fondremand, il convient d'engager une procédure complète d'autorisation et de protection de la source de la Goutte pour régulariser la situation.

La Communauté de Communes prend ainsi l'engagement :

- D'acquérir en toute propriété, si besoin par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- D'annexer les servitudes aux documents d'urbanisme existants,

- De réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral (achat de terrain, clôture, réfection et/ou protection des ouvrages...),
- De veiller au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, en particulier celles qui régleront les activités dans les périmètres rapprochés et éloignés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Engager la procédure de déclaration d'utilité publique du captage de la source de la Goutte,**
- **Commander toutes les études nécessaires conduisant à la définition des périmètres de protection, à l'autorisation de prélèvement en eau, à l'élaboration du dossier d'enquête publique et à sa publication,**
- **Déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la phase administrative, les études préalables, les acquisitions foncières, et les travaux de protection,**
- **Signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

30. Révision des Périmètres de protection du captage de la source des 7 fontaines à Quenoche

EXPOSE : Dominique Guiguen, Maire de Boulton et vice-président rappelle que la commune de Quenoche est alimentée par 2 sources : la source de la Cornée et la source des 7 Fontaines (ancien captage des Fontenis). Elles bénéficient toutes 2 d'une autorisation et de périmètres de protection de captage validés par arrêté préfectoral.

Il rappelle que la source des 7 Fontaines a vu sa qualité se dégrader à la suite de travaux forestiers réalisés à l'été et l'automne 2023. Elle est depuis sujette à des pics de turbidité non observés jusqu'alors. Cette dégradation oblige à suppléer l'alimentation en eau de la commune par des livraisons de camions d'eau.

Cet épisode a mis en évidence l'insuffisance des périmètres de protection de captage, aussi bien dans leur tracé que dans leurs prescriptions. En effet, le périmètre de protection rapproché (PPR) de la source des 7 Fontaines est extrêmement réduit en surface par rapport à celui de la source de la Cornée et les autres PPR du territoire. Par ailleurs, alors que, dans son avis émis en 1992, l'hydrogéologue agréé préconisait d'interdire les coupes blanches dans le périmètre éloigné, cette disposition n'a pas été retenue dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Il convient ainsi de réviser les périmètres de protection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Solliciter le Préfet et l'ARS en vue de réviser la DUP du captage des 7 Fontaines,**
- **Commander toutes les études nécessaires conduisant à la définition des périmètres de protection, à l'autorisation de prélèvement en eau, à l'élaboration du dossier d'enquête publique et à sa publication,**
- **Engager les procédures visant à mettre des servitudes d'accès et de passage sur les parcelles privées,**
- **Signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

31. Rémunération de la CCPR par l'agence de l'Eau pour la perception des redevances pollution et modernisation des réseaux au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023

EXPOSE : Dominique Guiguen, Maire de Boulton et vice-président rappelle qu'au travers des factures d'eau et d'assainissement, chaque abonné s'acquitte de la redevance pour la pollution et de la redevance pour la modernisation des réseaux.

Actuellement, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique s'élève à 0,29 €/m³. La redevance pour modernisation des réseaux s'élève à 0,16 €/m³.

Ces redevances sont assises sur les volumes d'eau consommés. Leurs produits sont reversés annuellement à l'Agence de l'Eau sur la base d'une déclaration de volumes vendus par l'exploitant du réseau d'eau.

Par Décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007, le législateur a ouvert la possibilité aux exploitants des réseaux d'eau et d'assainissement de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la mise en place d'une rémunération pour la perception des redevances pollution et modernisation des réseaux. La rémunération se monte à 0,30 euro hors taxe par facture, dans la limite d'un montant annuel de 0,90 euro hors taxe par abonné au service d'eau.

Au titre des années 2020 à 2023, la CCPR peut solliciter de l'agence de l'Eau une rémunération d'un montant de 8456,85 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente :

- **A demander le versement de la rémunération de la CCPR dû à la perception des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 0).

DISCUSSIONS : Josiane Cardinal, Maire de Bonnevent-Velloreille s'interroge sur le fait que l'Agence de l'eau ne l'a jamais proposé aux communes lorsque celles-ci avaient la compétence.

Dominique Guiguen, Maire de Boulton et vice-président précise que cette possibilité existait déjà mais qu'on ne le savait pas.

Josiane Cardinale, Maire de Bonnevent-Velloreille demande pourquoi les factures de 2019 ne sont pas dedans.

Alexandre Ormaux, Maire de Chaux-La-Lotière et vice-président précise que les factures de 2019 émises en 2020 ont été comptabilisées. Dominique Guiguen ajoute que nous sommes limités à 0.90 € par abonné.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

32. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets (RPQS) 2023

EXPOSE : Jean-Louis Sauviat, Maire de Grandville-et-le-Perrenot et vice-président rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public l'élimination des déchets (RPQS) doit être présenté et validé annuellement par la Communauté de communes (Voir rapport présenté en annexe au présent rapport). Il invite l'ensemble des conseillers communautaires à lire ce rapport.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité. Ce rapport annuel doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et de faire un bilan annuel du service.

Les principaux indicateurs techniques du RPQS 2023 sont les suivants :

Indicateur	2020	2021	2022	2023	Evolution
Nombre de levées de bacs OM	81766	80732	83265	77823	↘
Nombre de levées de bacs TRI	96317	99365	109357	111906	↗
Tonnages collectés en OM	1625	1619	1581	1515	↘

Tonnages collectés en TRI	663	681	709	706	→
Moyenne du taux de refus en tri	18,71%	17,92%	21,71%	18,98%	↘
Composteurs nouveaux mis en service	148	160	286	241	↘

Les résultats de l'année 2023 témoignent des évolutions dues à la mise en place de la gratuité du bac jaune et des évolutions de tarifs sur les bacs d'ordures ménagères. Le nombre de levées de bacs d'ordures ménagères et les tonnages d'ordures ménagères poursuivent la baisse engagée depuis 2016.

A l'inverse, le nombre de levées en tri augmentent, bien que les tonnages stagnent et restent en deçà des performances observées à l'échelle du SYTEVOM. La qualité du tri évolue favorablement.

Jean-Louis Sauviat revient sur les caractérisations et invitent tous les conseillers communautaires à se rendre à ce type d'opération car c'est intéressant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le rapport d'activité joint sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023,**
- **D'autoriser la Présidente à notifier tous documents afférents.**

DISCUSSIONS : Jean-Marie Henriot, Maire de Perrouse intervient sur la communication, pour lui, il n'y a pas assez de communication sur les consignes de tri.

Jacques Marchal, Maire de Sorans-les-Breurey ajoute que le tri dans les salles de fêtes, c'est un point faible également.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

33. Travaux de réfection de la toiture de l'ancien périscolaire du pôle de Boulton

EXPOSE : Jean-Louis Sauviat, Maire de Grandvillers-et-le-Perrenot et vice-président explique que la toiture en zinc de l'ancien bâtiment périscolaire du pôle éducatif de Boulton présente de nombreux points de fragilité qui occasionnent des infiltrations dans l'ancienne salle de restauration et dans le hall d'entrée du nouveau bâtiment.

Les travaux de réfection de la toiture à l'identique ont été intégrés dans la programmation 2024 du CRTE pour un montant prévisionnel de 200 000 € HT.

A la demande de la Préfecture, compte-tenu de l'avis favorable de l'ABF et de la Commune sur la déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une toiture en bacs acier et des devis correspondants, il convient de revoir à la baisse le montant de l'opération et de mettre à jour la demande de DETR.

Le coût de l'opération est ainsi de 30 515 € HT, soit 36 618 € TTC (montant effectivement inscrit au budget 2024).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Co-financeurs	Taux	Montant €
DETR	40%	12 206,00 €
CCPR	60%	18 309,00 €
TOTAL	100%	30 515,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 30 515 € HT et d'arrêter les modalités de financement,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel,**

- **De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,**
- **D'autoriser la Présidente à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 12 206 € soit 40 %**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

34. Renouvellement de la convention de délégation de compétence de la Région BFC pour le service de Transport à la demande - Période 2024/2027

EXPOSE : Jean-Louis Sauviat, Maire de Grandvèlle-et-le-Perrenot et vice-président rappelle que le conseil a décidé de maintenir ce service qui ne progresse pas, on dénombre une quinzaine d'usagers.

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue l'organisation des transports publics non urbains et scolaires aux Régions.

L'article L.1231-4 du Code des transports, issu de la loi LOM, prévoit quant à lui que les Régions peuvent déléguer, par convention, ce service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, ayant sollicité le bénéfice de cette disposition pour organiser et mettre en œuvre un service de transport à la demande sur son territoire par délibération en date du 25 juin 2012, la Communauté de communes du Pays riolais doit conventionner annuellement avec la Région afin de définir le rôle respectif des contractants.

Les termes de la convention sont les suivants :

- La convention couvre la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 ;
- La CCPR permet aux habitants des 33 communes qui composent la communauté de communes du Pays riolais, d'effectuer des trajets entre leur domicile et les bourgs-centre de Rioz ou Voray-sur-l'Ognon et Devecey, sur 1 à 2 demi-journées par semaine ;
- La CCPR propose un billet simple à tarif unique, valable pour un trajet, quelle que soit la distance parcourue, à 2 € pour tout passager ;
- La Région finance l'opération à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation restant à la charge de la CCPR après déduction de toutes les autres aides, plafonnée à 2 € / habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver les termes de la présente convention,**
- **D'autoriser la Présidente à signer la convention, et plus généralement tout document permettant d'en assurer l'exécution.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).